

## ALERTE NIVEAU 1 !

# Présence de cyanobactéries dans les eaux de baignade

Les **cyanobactéries** sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

## Quels sont les effets sur la santé ?

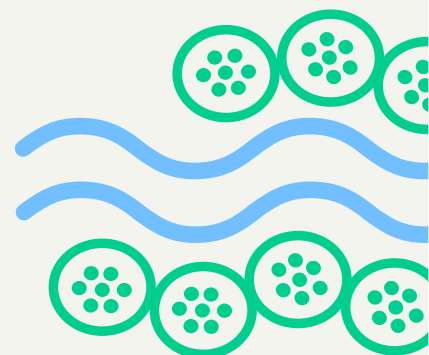
Les cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines. Certaines espèces peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : **irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, ...**

## Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une **surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement de cyanobactéries nécessitant de prendre les précautions complémentaires suivantes :

- Ne pas jouer dans les zones d'amas d'algues accumulées en surface ou sur les rives.
- Éviter d'ingérer et de respirer des aérosols de l'eau.
- Prendre une douche soignée après la baignade ou après l'activité nautique.
- Nettoyer le matériel de loisirs nautiques après utilisation.
- En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations de cyanobactéries.
- Signaler tous troubles pouvant être liés à la baignade, au poste de secours ou au responsable de la baignade.

NB: Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Pour plus d'informations : [www.baignades.sante.gouv.fr](http://www.baignades.sante.gouv.fr)



## Attention aux chiens !

Une eau contaminée peut être dangereuse pour la santé des chiens qui l'ingèrent, voire mortelle. En cas de présence de cyanobactéries, tenez votre chien en laisse et ne le laissez pas accéder à l'eau.



## Restez vigilant !

En cas de doute, informez la personne responsable du site ou de la commune.